

RECHERCHE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Développement de la recherche universitaire	52.09
Chercheurs Internationaux	

PROGRAMME(S)

Développement de la recherche universitaire

TYPLOGIE DES CREDITS

AA Fonctionnement

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté mène une politique volontariste dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la Recherche publique afin de favoriser l'attractivité et le rayonnement de la recherche. Ce dispositif vise à renforcer la collaboration entre les unités de recherche de Bourgogne-Franche-Comté et des unités de recherche internationales et la consolidation de réseaux de collaborations pérennes. Il permet de développer la recherche d'excellence en soutenant la mobilité entrante de chercheurs prometteurs ou reconnus. Il s'inscrit dans l'axe 5 du SRESRI orientation 16 « les actions à l'international ».

BASES LEGALES

- Loi ESR n°2013-660 du 22 juillet 2013
- Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 instituant la Région chef de file pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation
- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté qui détermine les principes, les priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

Favoriser et soutenir la venue sur le territoire régional de chercheurs effectuant leurs travaux dans un établissement d'enseignement supérieur localisé hors du territoire national.

NATURE

Subvention

MONTANT

100% du salaire chargé prévisionnel plafonné à 4000 €/mois dans la limite des crédits inscrits au budget

FINANCEMENT

- Un acompte de 50 % à la signature de la convention
- Le solde sur présentation du bilan financier et du rapport final de l'opération du projet (cf document type).

BENEFICIAIRES

- Etablissements d'enseignement supérieur de Bourgogne-Franche-Comté
- Instituts ou organismes de recherche
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon
- Le Centre Georges François Leclerc

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Recrutement d'un chercheur international qui mène ses travaux de recherche en dehors du territoire national
- Dépenses éligibles : salaire chargé
- La durée du partenariat entre le chercheur et la structure d'accueil pourra être conclue pour une durée comprise entre 1 et 12 mois. Les périodes de présence ne pourront pas être fractionnées plus de deux fois dans la durée de la collaboration.
- Les activités de recherche devront être réalisées pour le compte de l'organisme ou l'infrastructure de recherche uniquement
- Ne sont pas éligibles les post-doctorats ou retours de post-doctorats réalisés à l'étranger

PROCEDURE

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés en ligne par l'établissement sur la plateforme des aides régionale « OLGA » à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention du responsable de l'établissement ou de l'organisme de recherche
- RIB
- Délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et approuvant le plan de financement
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le dossier déposé
- Le formulaire de demande complété avec les indicateurs prévisionnels d'évaluation du projet
- 3 derniers bulletins de salaire du chercheur invité
- Pièce justifiant du cofinancement ou de la demande de cofinancement

Le dossier devra être déposé complet au moins 5 mois avant la date de démarrage du partenariat. L'instruction est effectuée par le service recherche valorisation de la Région.

DECISION

La Commission permanente du Conseil régional délibère sur l'octroi des subventions.

A l'issue de la Commission permanente, les porteurs de projets sont informés des décisions prises par les élus régionaux. Les établissements reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions de financement. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal, dans un délai maximum de 3 mois.

EVALUATION

Indicateurs demandés :

Nombre d'ateliers organisés

Nombre de conférences organisées

Nombre de publications communes

Nombre d'actions de cultures scientifiques technique et industrielles mises en place

Nombre d'heures de cours dispensées à des étudiants de Bourgogne-Franche-Comté

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 19AP.147 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 27 et 28 juin 2019 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n°----- de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 septembre 2019